INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES AIDES FAMILIALES RÉSIDANTES

MARIE-HÉLÈNE CASTONGUAY ET CHAKIB BENZAKOUR
Marie-Hélène Castonguay et Chakib Benzakour sont à la Direction de la recherche et de l'analyse prospective (DRAP) du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC).

Au Québec, comme dans plusieurs autres sociétés (autres provinces canadiennes, pays d'Europe de l'Ouest et du Moyen-Orient, Hong Kong, Émirats arabes unis, etc.), la possibilité de pourvoir des postes d'aides familiales résidant chez l'employeur par la main-d'œuvre locale est pratiquement nulle. Les personnes qui souhaitent néanmoins bénéficier de ce type de services font appel à des travailleuses (il s'agit presque exclusivement de femmes) qu'elles recrutent à l'étranger, le plus souvent en provenance des Philippines.

Malgré les nombreuses initiatives mises de l'avant au Québec pour permettre aux aides familiales résidantes de vivre une première expérience de travail dans le respect de leurs droits, certaines situations d'abus dénoncées par des groupes de défense des droits des migrants font régulièrement l'objet d'une couverture médiatique. Généralement, on y dresse un portrait peu flatteur de la situation des personnes qui travaillent comme « aides domestiques », présentées comme des travailleuses aux prises avec un environnement et des conditions de travail difficiles. Mais qu'en est-il réellement? Ces femmes se retrouvent-elles dans une situation précaire? Et qu'advient-il une fois qu'elles obtiennent leur résidence permanente? Quittent-elles alors le domaine du travail domestique afin d'occuper un nouvel emploi davantage en lien avec leur formation professionnelle ou avec leurs intérêts? Réalisent-elles leur potentiel d'intégration économique au sein de la société québécoise?

Il s'agit là de questions stratégiques pour le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles dont la mission est, entre autres, de faciliter l'intégration linguistique, sociale et économique des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants au sein de la société québécoise. Afin d'améliorer le fonctionnement du programme, il est nécessaire de savoir ce qu'il advient des personnes qui y participent. L'objectif de l'enquête consiste à obtenir une meilleure compréhension du parcours d'intégration socioprofessionnelle des aides familiales résidantes, une fois qu'elles ont obtenu la résidence permanente.

Le Programme des aides familiaux résidants (PAFR)

Lorsqu'on examine l'évolution des programmes des employées domestiques, on constate que le besoin pour ce type d'emploi est demeuré constant au cours des décennies. Cependant, les conditions d'admissibilité au programme ont été modifiées à maintes reprises. Plusieurs programmes particuliers ont été mis en place au fil du temps pour attirer des domestiques au Canada. Le premier programme, mis en œuvre en 1955, visait spécifiquement les travailleuses de la Jamaïque et de la Barbade. En 1973, le gouvernement canadien adoptait un système de permis de travail temporaire qui imposait un employeur précis aux domestiques et le retour dans le pays d'origine à l'expiration de ce permis. En 1981, des modifications ont conduit à l'entrée en vigueur du Programme pour les employés de maison étrangers. C'est aussi en 1981 que la composante sur la résidence permanente a été introduite dans le programme, permettant aux participantes de faire, en vertu de certains critères, une demande d'immigration permanente sans devoir quitter le pays.

Le programme actuellement en vigueur, le Programme des aides familiaux résidants (PAFR), a été mis en place en 1992 par le gouvernement fédéral, avec l'objectif de favoriser la venue de travailleuses afin de combler des postes d'aides familiales résidantes laissés vacants par la main-d'œuvre locale. Les emplois à pourvoir visaient exclusivement à répondre à des besoins se rapportant à la garde des enfants et aux soins à des personnes âgées ou handicapées.

Les personnes désireuses d'être admises dans le PAFR doivent notamment répondre aux exigences applicables à la délivrance d'un certificat d'acceptation du Québec, plus précisément :

- avoir terminé 11 années de scolarité;

- avoir acquis, au cours des cinq années précédant la demande, une expérience professionnelle d'au moins six mois dans ce type d'emploi ou avoir suivi une formation professionnelle d'au moins six mois pour ce type d'emploi;
- avoir une bonne compréhension du français ou de l'anglais;
- avoir signé un contrat de travail exclusif avec un employeur au Québec.

Une fois admises dans le PAFR et après avoir cumulé 24 mois de travail comme aide familiale résidante au cours des trois premières années de leur séjour au pays, les participantes peuvent, sur place, demander la résidence permanente au Canada, demande pouvant inclure leur conjoint et leurs enfants.

L'enquête sur les aides familiales résidantes (AFR)

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), en collaboration avec le Conseil du statut de la femme (CSF), a mené une enquête, au début de l'année 2007, auprès des personnes initialement admises au Québec comme travailleuses temporaires dans le cadre du PAFR et ayant obtenu la résidence permanente entre 2000 et 2004 afin de connaître leur parcours d'intégration socioéconomique au Québec. Il importe de souligner que cette enquête ne tient pas compte des AFR qui ont quitté le Canada ou qui n'ont pas fait de demande de résidence permanente.

Le principal objectif de l'enquête était d'apporter un éclairage sur le parcours de ces personnes afin de savoir si leur intégration socioéconomique peut être considérée comme réussie. Cependant, l'intégration d'une personne ne pouvant se mesurer uniquement par son emploi, une variété de sujets ont également été abordés dans cette enquête. Les principaux thèmes se rapportent à la situation d'emploi ou de non-emploi, à la connaissance du français ou de l'anglais, aux conditions financière et familiale, au logement, au niveau d'engagement social et au niveau de satisfaction quant à la situation générale des répondantes au Québec. Par ailleurs, pour bien rendre compte du parcours d'intégration, l'enquête comporte des questions portant sur la situation des répondantes depuis leur arrivée au Québec, tant lorsqu'elles avaient un statut de travailleur temporaire qu'un statut de résident permanent, de même que sur leur situation prémigratoire.

Selon les données d'admission du MICC, il y a eu 962 personnes (il s'agit presque exclusivement de femmes) admises à titre de résidentes permanentes, comme requérantes principales, dans le cadre du PAFR de 2000 à 2004. Parmi les 962 personnes de la population ciblée, 312 ont répondu à l'enquête. Les principales caractéristiques socioéconomiques des répondantes correspondent de très près à celle de la population ciblée.

Le portrait réalisé à partir des résultats de l'enquête nous apprend qu'au moment de l'entrevue, ces femmes étaient très présentes sur le marché du travail, leur taux d'activité étant estimé à 78,2 %. À titre indicatif, ce taux se compare avantageusement à celui de l'ensemble des femmes du Québec, lequel se situait à 59,5 % au recensement de 2006 (Statistique Canada, 2007b). Leur taux d'activité est également supérieur à celui de l'ensemble des femmes immigrantes, ce dernier étant de 54,2 % en 2006 (*Ibid.*). Au moment de l'entrevue, plus de la moitié des répondantes en emploi exerçaient une profession autre que celle d'aide familiale. L'enquête a permis de constater que plus la période de séjour après l'obtention de la résidence permanente est longue, moins elles travaillent en tant qu'aides familiales. Par ailleurs, lorsqu'elles sont sans emploi au moment de l'entrevue, les obligations familiales sont la principale raison de leur non-disponibilité pour travailler.

Plus précisément, *au moment de l'arrivée au Québec*, toutes les répondantes ont eu un premier emploi comme aide familiale résidante. Elles s'occupaient alors principalement des enfants de leur employeur. Près de la moitié des répondantes déclaraient travailler plus de 40 heures par semaine[1], et le travail était faiblement rémunéré : le salaire[2] hebdomadaire moyen s'élevait à 259,33 $. Enfin, elles utilisaient principalement l'anglais au travail.

Tableau 1
Situation sur le marché du travail au moment de l'entrevue

	n	%
En emploi		
Aide familiale	94	42,7
Autre	126	57,3
Total	**220**	**70,5**
Sans emploi		
Disponible à travailler	24	27,0
Non disponible à travailler	65	73,0
Total	**89**	**28,5**
Non réponse	3	1,0
Total	**312**	**100,0**

Au moment de l'entrevue, soit en février et mars 2007, parmi celles en emploi, 94 travaillaient en tant qu'aides familiales, et parmi celles-ci 12 demeuraient chez l'employeur. Pour la majorité des emplois d'aide familiale, la tâche principale consistait à s'occuper des enfants de l'employeur. Les répondantes travaillaient surtout en anglais. Leur semaine habituelle de travail comprenait 40 heures réparties sur cinq jours et leur salaire hebdomadaire moyen était de 309,50 $, soit l'équivalent du salaire minimum.

Également au moment de l'entrevue, 126 personnes exerçaient une profession autre que celle d'aide familiale, dont neuf cumulaient deux emplois. Ces emplois appartenaient surtout à la catégorie du personnel de soutien des services de santé et un emploi sur cinq exigeait des études collégiales. Le tiers des emplois occupés sont à temps partiel, alors que la moitié correspond à un horaire de 40 heures réparties sur cinq jours. Le salaire hebdomadaire moyen de ces emplois est plus important que celui d'aide familiale : il s'élève à 422,74 $. Par ailleurs, tout comme celles qui travaillent comme aides familiales, les personnes qui occupent une profession autre utilisent majoritairement l'anglais au travail.

Ainsi, les conditions de travail des répondantes ont évolué de manière significative entre la période de l'arrivée au Québec et celle de l'enquête : les heures de travail sont moins longues et le salaire hebdomadaire moyen a augmenté de 50 $ par rapport à celui obtenu lors de l'arrivée, pour les emplois d'aide familiale, et de 150 $ lorsque le revenu d'emploi concerne une profession autre. Cependant, ce salaire hebdomadaire demeure plus faible que celui de l'ensemble des femmes du Québec, qui est évalué à 597,90 $ par semaine, en 2007 (Statistique Canada, 2007a).

Le revenu annuel des répondantes est relativement faible : 49,7 % ont déclaré des revenus annuels de moins de 25 000 $. En outre, elles sont le principal soutien de leur ménage dans près de la moitié des cas. Plus d'une répondante sur deux est mariée, alors que le tiers est célibataire.

Au moment de l'entrevue, 89 répondantes étaient sans emploi. Parmi celles-ci, 65 ont déclaré ne pas être disponibles pour travailler et 24 étaient à la recherche d'un emploi. Parmi celles qui n'étaient pas à la recherche d'un emploi, plus de la moitié n'étaient pas disponibles pour travailler à cause de leurs obligations familiales, soit de devoir s'occuper de leurs enfants (55,4 %) ou à cause d'une grossesse (20,0 %). Les autres raisons de non-disponibilité au travail évoquées par les répondantes sont les études (10,8 %) ou un congé de maladie (6,2 %).

Au moment de l'entrevue, 38 répondantes ont déclaré suivre une formation. La plupart d'entre elles suivaient une formation spécialisée (65,8 %), tandis que la plupart des autres suivaient un cours de français (31,6 %). Aussi, depuis leur arrivée au Québec, la majorité des répondantes ont déclaré avoir suivi une formation, principalement pour apprendre le français (71,7 %).

Les répondantes ont une vie sociale active. La majorité de celles-ci (75,0 %) fréquentent de manière régulière un lieu de culte et, dans une proportion moindre, sont membres d'une association (33,7 %) ou sont actives dans leur communauté (31,4 %).

Une intégration réussie?

L'intégration socioéconomique des personnes qui ont obtenu la résidence permanente en vertu des exigences du PAFR peut-elle être considérée comme réussie? Les données tirées de la présente enquête ne fournissent pas de réponse univoque à cette question compte tenu, notamment, de la difficulté de mesurer avec certitude l'intégration socioéconomique d'une personne. Toutefois, cette enquête montre des indices importants d'amélioration de la situation socioéconomique des répondantes.

Les répondantes sont très présentes sur le marché du travail et plus la période de temps depuis l'obtention de leur résidence permanente est longue, plus elles travaillent dans une profession autre que celle d'aide familiale. Il en va de même du salaire hebdomadaire moyen qui augmente quel que soit le type d'emploi occupé. Ce salaire moyen demeure toutefois inférieur à celui de l'ensemble des travailleuses québécoises. Le revenu annuel des répondantes augmente également au fur et à mesure que la période de séjour après l'obtention de la résidence permanente devient importante.

En ce qui concerne l'intégration linguistique des répondantes, la majorité de ces dernières ont suivi des cours de français à leur arrivée au Québec et une partie d'entre elles suivent des cours au moment de l'entrevue. Par ailleurs, le nombre de répondantes connaissant le français est plus élevé au moment de l'entrevue qu'à celui de l'arrivée au Québec, et ce, même si elles travaillent toujours principalement en anglais.

Les répondantes ont une vie sociale active et elles semblent en général satisfaites de leur situation au Québec. En effet, 9 répondantes sur 10 ont déclaré être satisfaites de leur situation présente. De même, elles évaluent que leur situation s'est améliorée, tant par rapport à la période avant l'arrivée que par rapport aux deux premières années qui ont suivi cette arrivée, et ce, dans une proportion similaire.

Enfin, l'intégration d'une personne immigrante étant un processus qui s'inscrit dans le temps, pour les répondantes de l'enquête, ce processus serait toujours en cours.

Références

Canada. Statistique Canada. 2007a. *Enquête sur la population active, 2007*, Ottawa.

———. Statistique Canada. 2007b. *Recensement du Canada 2006. Tableaux thématiques*. Ottawa.

Notes

[1] De nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* sont entrées en vigueur le 1er mai 2003. Avant cette date, la semaine normale de travail de l'AFR était de 49 heures pour un salaire de 292 $. Au-delà de 49 heures, le travail effectué était considéré comme des heures supplémentaires rémunérées à un taux augmenté de 50 % (temps et demi). À partir du 1er mai, la semaine normale de l'AFR a été réduite à 40 heures, comme pour les autres salariés, et rémunérée au taux général du salaire minimum (7,30 $ de l'heure ou 292 $ par semaine à partir de mai 2003). De plus, les heures excédant cette période sont payées à temps et demi.

[2] Les salaires sont en dollars courants.